



PREFECTURE DU MORBIHAN

**RECUEIL SPECIAL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Délégation de signature



N° 2007 – 12

Juin 2007

1 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

07-06-08-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane MARREC, Directeur par intérim du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant de M. Laurent CAYREL, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 donnant délégation de signature à M. Sébastien GALLEYN, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 31 mai 2007 portant nomination de M. Stéphane MARREC en qualité de Directeur par intérim du service départemental de l'ONAC&VG du Morbihan à compter du 1^{er} juin 2007 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 28 août 2006 est abrogé,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARREC, directeur par intérim du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants du Morbihan en ce qui concerne les attributions suivantes :

Les actes de gestion des deniers pupillaires,

Les actes relatifs à la réalisation des prêts consentis par l'ONAC,

Les cartes et attestations relatives aux institutions de l'ONAC et aux statuts dont l'application lui est confiée,

Les Titres de Reconnaissance de la Nation,

La correspondance administrative concernant les affaires qui entrent dans la compétence de son service,

D'une façon générale, tous les actes et documents intervenant en exécution des lois et règlements dont l'ONAC et ses services départementaux sont chargés d'assurer l'application,

L'exercice du secrétariat du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ainsi que les campagnes du « Bleuet de France ».

Article 3 - Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;

les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 4 - En cas d'empêchement ou d'absence de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est donnée à Mme Danielle HUCORNE, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction au service départemental de l'ONAC&VG du Morbihan.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'ONAC du Morbihan sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 JUIN 2007
Laurent CAYREL

Le texte intégral de l'arrêté ci-dessus inséré peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre
Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 12/06/2007